



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 21 septembre 2004 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Marc Bureau, Pierre Philion, Denise Laferrrière, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents madame et messieurs les conseillers-ère Lawrence Cannon, Louise Poirier, Simon Racine et Richard Côté.

CM-2004-841 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 5.2 Projet numéro 47148** – Avis de présentation – Règlement numéro 15-3-2004 modifiant le règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil
- 7.4 g) Projet numéro 46315** – Restriction au stationnement – Boulevard de l'Hôpital – District électoral du Versant – Joseph De Sylva

et l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 47093** – Résiliation du protocole d'entente liant la Ville de Gatineau et la Société de diversification économique de l'Outaouais
- 8.2 Projet numéro 47368 --> CE** – Conférence régionale des élus (CRE) – Contribution financière de 100 000 \$ de la Ville de Gatineau – Fonds de développement régional
- 8.3 Projet numéro 47170** – Avis de présentation – Règlement numéro 208-1-2004 modifiant le règlement numéro 208-2004 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt à 1 049 000 \$ ainsi que pour autoriser l'acquisition d'équipements et l'implantation d'un centre d'appels non urgents associé au projet 3-1-1
- 8.4 Correspondance numéro 47337** – Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2004 relativement à la modification au schéma d'aménagement
- 8.5 Projet numéro 47329** – Projet collectif – Centre sportif et communautaire de Gatineau

Adoptée

CM-2004-842 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DES SÉANCES ORDINAIRES DES 17 ET 31 AOÛT 2004 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 7 SEPTEMBRE 2004

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau des séances ordinaires des 17 et 31 août 2004 et de la séance spéciale du 7 septembre 2004 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CM-2004-843 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 4,5 M À 3 M LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET LA LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE À BUREAUX (CLINIQUE CHIROPATRIQUE) AU 249, RUE BELLEHUMEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Laplante a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un édifice à bureaux (clinique chiropratique) au 249, rue Bellehumeur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande, lors de sa séance du 26 juillet 2004 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire de 4,5 m à 3 m la distance minimale requise entre un bâtiment commercial et une ligne latérale de terrain et ce, afin de permettre la construction d'un édifice à bureaux (clinique chiropratique) au 249, rue Bellehumeur.

Adoptée

CM-2004-844 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU VISANT À SOUSTRAIRE LA NORME EXIGEANT QUE TOUT MUR DONNANT FAÇADE SUR UNE RUE SOIT RECOUVERT À 75 % DE MAÇONNERIE ET CE, AFIN DE RÉGULARISER L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 47, RUE DE LAPERRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Côté a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de soustraire la norme exigeant que tout mur donnant façade sur une rue soit recouvert à 75 % de maçonnerie et ce, afin de régulariser le bâtiment unifamilial isolé situé au 47, rue de Laperrière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande, lors de sa séance du 26 juillet 2004 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de soustraire la norme exigeant que tout mur donnant façade sur une rue soit recouvert à 75 % de maçonnerie pour l'habitation unifamiliale isolée située au 47, rue de Laperrière.

Adoptée

CM-2004-845 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER AFIN DE RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 4,5 M À 1,87 M, RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE GAUCHE DE 1,5 M À 0,30 M ET RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE POUR LA PARTIE OUEST DU BÂTIMENT DE 8 M À 0,23 M - 68, RUE LAMOUREUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Sims a déposé une demande de dérogations mineures visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment existant situé au 68, rue Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge avant de 4,5 m à 1,87 m, de réduire la marge latérale gauche de 1,5 m à 0,30 m et de réduire la marge arrière pour la partie ouest du bâtiment de 8 m à 0,23 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi des cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 68, rue Lamoureux les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la marge avant de 4,5 m à 1,87 m, de réduire la marge latérale gauche de 1,5 m à 0,30 m et de réduire la marge arrière pour la partie ouest du bâtiment de 8 m à 0,23 m.

Adoptée

AP-2004-846 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-277-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES, USAGES ET NORMES DES ZONES 470 ET 800 À 817 SITUÉES AU SUD DU CHEMIN BOUCHER, À L'EST DU CHEMIN VANIER ET AU NORD-OUEST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement de zonage numéro 700-277-2004 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites, usages et normes des zones 470 et 800 à 817 situées au sud du chemin Boucher, à l'est du chemin Vanier et au nord-ouest du boulevard de l'Outaouais.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-847 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-277-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES, USAGES ET NORMES DES ZONES 470 ET 800 À 817 SITUÉES AU SUD DU CHEMIN BOUCHER, À L'EST DU CHEMIN VANIER ET AU NORD-OUEST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 700-277-2004 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites, usages et normes des zones 470 et 800 à 817 situées au sud du chemin Boucher, à l'est du chemin Vanier et au nord-ouest du boulevard de l'Outaouais.

Adoptée

AP-2004-848 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-70-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENITIELLE H11-20 - PROJET RÉSIDENITIEL DOMAINE DES ÉRABLES - RUES DE LA SÈVE ET DU CHALUMEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle H11-20 – Projet résidentiel Domaine des Érables – Rues de la Sève et du Chalumeau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-849 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-70-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENITIELLE H11-20 - PROJET RÉSIDENITIEL DOMAINE DES ÉRABLES - RUES DE LA SÈVE ET DU CHALUMEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-70-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle H11-20 – Projet résidentiel Domaine des Érables – Rues de la Sève et du Chalumeau.

Plus précisément, ce règlement a pour but de créer la zone résidentielle H11-20 à même une partie de la zone H11-11 située dans le projet résidentiel Domaine des Érables et ce, afin de fixer à 4 m la marge avant minimale requise entre une pièce habitable située au-dessus d'un garage et une ligne de propriété située le long d'un mur latéral.

Adoptée

AP-2004-850 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-71-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA ZONE COMMERCIALE C25-116 - LES PROMENADES DE L'OUTAOUAIS - 1100, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Paul Morin qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-71-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'ajuster certaines dispositions réglementaires pour la zone commerciale C25-116 – Les Promenades de l'Outaouais – 1100, boulevard Maloney Ouest.

Ce règlement a pour but d'autoriser les usages de remplacement et la vente au détail de pneus, la vente au détail de gaz sous pression et la vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin pour tout bâtiment commercial ayant une superficie de plancher d'au moins 7 500 m². Ces usages sont complémentaires à l'usage principal de vente au détail traditionnellement offert dans les magasins Costco.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-851 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-71-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA ZONE COMMERCIALE C25-116 - LES PROMENADES DE L'OUTAOUAIS - 1100, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-71-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'ajuster certaines dispositions réglementaires pour la zone commerciale C25-116 – Les Promenades de l'Outaouais – 1100, boulevard Maloney Ouest.

Ce règlement a pour but d'autoriser les usages de remplacement et la vente au détail de pneus, la vente au détail de gaz sous pression et la vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin pour tout bâtiment commercial ayant une superficie de plancher d'au moins 7 500 m². Ces usages sont complémentaires à l'usage principal de vente au détail traditionnellement offert dans les magasins Costco.

Adoptée

AP-2004-852 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 14-3-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 14-3-2004 modifiant le règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-853 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 171-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2004 AFIN DE REMPLACER LE PLAN MONTRANT LES IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 4B ET 4C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 171-1-2004 modifiant le règlement numéro 171-2004 afin de remplacer le plan montrant les immeubles imposables dans le projet Manoir Lavigne, phases 4B et 4C.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-854 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 171 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Thérèse Cyr qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 232-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 171 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Hauteurs, phase 8.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-855 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 486 500 \$ POUR PAYER LES FRAIS ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS SE RATTACHANT AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME INTÉGRÉ D'AIDE À LA DÉCISION (SIAD)

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 239-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 486 500 \$ pour payer les frais et les honoraires professionnels se rattachant au projet de développement du système intégré d'aide à la décision (SIAD).

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-856 RÈGLEMENT NUMÉRO 169-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2003 AFIN DE REMPLACER LE PLAN MONTRANT LES IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASE 6A-2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1394 en date du 15 septembre 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 169-1-2004 modifiant le règlement numéro 169-2003 afin de remplacer le plan montrant les immeubles imposables dans le projet Manoir Lavigne, phase 6A-2.

Adoptée

CM-2004-857 RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION D'ADRESSES POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 5C ET 6B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution d'adresses pour le projet Manoir Lavigne, phases 5C et 6B, soit adopté et qu'il porte le numéro 236-2004.

Adoptée

CM-2004-858 MAINTIEN - DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX - ÉLECTIONS 2005

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 juin 2003, le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a invité les municipalités formées depuis 2000 à lui transmettre des propositions qui leur permettront d'améliorer leur ville, bref de favoriser l'adhésion du plus grand nombre de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, ce conseil, le 29 octobre 2003, a entériné par résolution le rapport d'étape sur la réorganisation administrative de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport mentionne en page 15 « nous croyons ... qu'il n'est pas souhaitable de procéder tout de suite à la modification des districts électoraux qui amènerait nécessairement la disparition d'un district correspondant à une ancienne municipalité » et qu'à ce titre, ce conseil a demandé au gouvernement :

« que les pouvoirs dévolus en vertu de l'article 36 du projet de loi 170 soient reconduits et applicables à l'élection de 2005, ce qui permet de préserver les districts électoraux de Masson-Angers et de Buckingham au besoin »;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, par le biais du projet de loi 54 de 2004, introduit à l'article 198 la dispense pour toute ville touchée par la *Loi sur la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* L.Q. 2003 c.14 (projet de loi 9) de l'obligation de diviser leur territoire en districts électoraux aux fins de l'élection de 2005;

CONSIDÉRANT la prise de position du conseil par l'adoption du rapport d'étape sur la réorganisation administrative de la Ville le 29 octobre 2003 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil réitère sa position de maintenir la division des districts électoraux actuelle en vue de l'élection municipale du 6 novembre 2005.

Une copie de la présente résolution sera transmise au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et au Directeur général des élections.

Adoptée

CM-2004-859 APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2005

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal et des séances du comité exécutif pour l'année 2005 en conformité avec le calendrier faisant partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2004-860 AUTORISER LE TRÉSORIER À MODIFIER LE BUDGET DU THÉÂTRE DE L'ÎLE - PRÉSENTATION DE LA PIÈCE DE THÉÂTRE « L'AMOUR À LA CARTE » PAR LE THÉÂTRE DE L'ÎLE - 14 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2005**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1357 en date du 8 septembre 2004, ce conseil autorise le trésorier à modifier le budget 72132 – Théâtre de l'Île, d'un montant égal aux sommes perçues du Cercle Molière dans le cadre de la présentation de la pièce de théâtre « L'amour à la carte » par le Théâtre de l'Île qui se tiendra à Winnipeg du 14 janvier au 5 février 2005.

Un certificat du trésorier à été émis le 3 septembre 2004.

Adoptée

CM-2004-861 NOMINATION DE TROIS MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION SUR L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a entériné le mandat de la Commission sur l'environnement par sa résolution numéro CM-2003-1325;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur l'environnement a procédé à une sollicitation de candidatures dans les hebdomadaires et dans le journal Le Droit pour combler les deux postes de membres représentant les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Commission désire aussi s'adjoindre un membre représentant la jeunesse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie l'article 3 du mandat de la Commission sur l'environnement, tel que décrété à la résolution numéro CM-2003-1325, soit :

3. COMPOSITION

La Commission se compose de dix membres nommés par le conseil comme suit :

- trois membres du conseil municipal;
- un membre représentant du Conseil régional d'environnement et développement durable de l'Outaouais (CREDDO);
- un membre représentant de la Direction de la santé publique de l'Outaouais (DSPO);
- un membre représentant de l'Association des services en horticulture ornementale du Québec (ASHOQ);
- un membre représentant du milieu des affaires;
- deux membres représentant les citoyens;
- un membre représentant la jeunesse.

Le maire et le directeur général sont membres d'office de la Commission.

La Commission invite, lors de ses réunions, les personnes ressources dont elle a besoin.

De plus, ce conseil entérine les nominations suivantes, sur recommandation de la Commission sur l'environnement :

Louise J. Cervený	représentante des citoyens
Théophile Paré, Ph.D.	représentant des citoyens
Éric Faussurier	représentant de la jeunesse

Adoptée

CM-2004-862 MUNICIPALISATION DE RÉSEAUX PRIVÉS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - POLITIQUE MUNICIPALE NUMÉRO S-ING-2004-03

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir des règles uniformes pour encadrer le processus d'éventuelles municipalisations de réseaux privés d'aqueduc et d'égout situés sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie a déposé la politique municipale numéro S-ING-2004-03 à cet effet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la politique municipale numéro S-ING-2004-03 sur la municipalisation de réseaux privés d'aqueduc et d'égout et autorise le Service d'ingénierie d'en assurer l'application.

Adoptée

CM-2004-863 RESTRICTIONS AU STATIONNEMENT - RUE DES CALÈCHES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète les interdictions et limitations de stationnement sur la rue des Calèches, référence PC-04-31, le tout tel qu'illustré au plan numéro C-04-68, comme suit :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Calèches	Ouest	De l'avenue des Artisans sur une distance de 154 m vers le sud	7h-17h lundi-vendredi septembre-juin

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Calèches	Est	Entre les intersections des Calèches et avenue des Artisans nord et des Calèches et avenue des Artisans sud	1 heure lundi-vendredi septembre-juin
Des Calèches	Sud	De l'avenue des Artisans sur une distance de 92 m vers l'ouest	1 heure lundi-vendredi septembre-juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-68 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2004-864 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'interdiction de stationnement sur la rue Papineau, référence PC-04-64 le tout tel qu'illustré au plan numéro C-04-213, comme suit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Papineau	Nord	De la rue Eddy, sur une distance de 15 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-213, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2004-865 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET SOMMET CÔTE D'AZUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Groupco B.L. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur le lot numéro 2 306 728 étant le projet Sommet Côte d'Azur;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Groupco B.L. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Sommet Côte d'Azur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1396 en date du 15 septembre 2004, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Groupco B.L. concernant le projet Sommet Côte d'Azur.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Groupco B.L. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet Sommet Côte d'Azur.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils le Groupe-conseil GÉNIVAR inc..

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien, dans le projet Sommet Côte d'Azur.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2004-866 **RESTRICTIONS AU STATIONNEMENT - RUE DE GRENOBLE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète les interdictions de stationnement sur la rue de Grenoble, référence PC-04-58, le tout tel qu'illustré au plan numéro C-04-187, comme suit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Grenoble	Nord	D'un point situé à 35 m à l'est de la rue d'Auvergne sur une distance de 25 m vers l'est	En tout temps
De Grenoble	Est	D'un point situé à 45 m au sud de la rue de Nice sur une distance de 35 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-187 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2004-867 AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE EN MAI 1993 POUR LE PROJET LES HAUTEURS ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 8 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Placements Darosy inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 291 313 et 3 291 314 étant la phase 8 du projet Les Hauteurs;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre l'ex-Ville de Gatineau et la compagnie Les Placements Darosy inc. pour le projet Les Hauteurs en mai 1993 et que cette entente a été modifiée en janvier 2004 afin de tenir compte de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter d'autres amendements afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques pour la phase 8 du projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1371 en date du 8 septembre 2004, ce conseil :

Accepte les amendements proposés à l'entente intervenue en mai 1993 entre l'ex-Ville de Gatineau et la compagnie Les Placements Darosy inc. et concernant le développement domiciliaire Les Hauteurs, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 8 de ce projet.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Les Placements Darosy inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et la rue dans la phase 8 du projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par le Groupe-conseil GENIVAR inc..

Avise le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 3 291 313 et 3 291 314 ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 232-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 171 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant 171 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 232-2004	171 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 8 septembre 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 232-2004.

Adoptée

CM-2004-868 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE PLOUFFE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – AURÈLE DESJARDINS**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'interdiction d'accéder à la rue Plouffe via la rue Notre-Dame, référence PC-04-57 le tout tel qu'illustré au plan numéro C-04-178.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-178 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2004-869 **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE HAMEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER ET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'interdiction de stationnement sur la rue Hamel, référence PC-04-41 le tout tel qu'illustré au plan numéro C-04-141, comme suit :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Hamel	Nord	D'un point situé à 33,5 m à l'est de la rue Osborne, sur une distance de 104 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-141 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2004-870 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE ROMÉO LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète la limitation du stationnement sur la rue Roméo-Lorrain, référence PC-04-55 le tout tel qu'illustré au plan numéro C-04-188, comme suit :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Roméo-Lorrain	Nord	De l'avenue de Buckingham, sur une distance de 60 m vers l'est	Limite 1 heure En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-188 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2004-871 SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION AUX 385 ET 389, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-Ville de Buckingham, par ses résolutions numéros 99-0133, 00-0185, 01-0026 et 01-0111 et ce conseil, par ses résolutions numéros CE-2002-104 et CM-2002-832, ont entériné un plan d'action pour la décontamination des propriétés aux 385 et 389, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est exécuté, depuis 1999, par la compagnie Envir-Eau inc.;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement du Québec demande un suivi environnemental de 12 mois, suivant la fin des travaux de bio-aspiration, pour dûment clore le dossier de décontamination et de demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Envir-Eau inc. a déposé, en juin 2003, une demande pour des coûts additionnels totalisant 20 000 \$, excluant les taxes pour 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour ce projet, depuis la fusion municipale, ont tous été pris à même le surplus de l'ex-Ville de Buckingham :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1369 en date du 8 septembre 2004, ce conseil mandate la compagnie Envir-Eau inc. pour effectuer le suivi environnemental final au site décontaminé aux 385 et 389, avenue de Buckingham et d'y affecter une somme n'excédant pas 15 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-02029-003	14 087,15 \$	Décontamination 385 et 389, avenue de Buckingham–Coûts additionnels
04-13493	912,85 \$	TPS à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus de l'ex-Ville de Buckingham la somme de 14 087,15 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Toutes subventions reçues dans le cadre du programme REVI-SOL viendront réduire d'autant l'appropriation du surplus effectué auprès de l'ex-Ville de Buckingham.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 septembre 2004.

Adoptée

CM-2004-872 SIGNATURE DE L'ENTENTE TRIPARTITE POUR LA GESTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE 2004 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'entente de gestion du programme de supplément au loyer d'urgence 2004 à intervenir entre la Ville de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée

CM-2004-873 SUBVENTION - POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE - IMPLANTATION DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE - PROJET DE 59 NOUVELLES PLACES - 104, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait lors de sa séance tenue le 10 février 2004 la résolution numéro CM-2004-159, laquelle visait la mise en place d'une politique municipale d'aide financière pour l'implantation des centres de la petite enfance sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit une aide financière de 100 \$ par nouvelle place créée en installation;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance « Aux petits lurons » situé au 104, chemin Eardley a obtenu son permis de construction le 31 mars 2004 afin de permettre l'ajout de 59 nouvelles places :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1335 en date du 1^{er} septembre 2004, ce conseil, en vertu de l'adoption de la politique d'aide pour l'implantation des centres de la petite enfance, octroie au Centre de la petite enfance « Aux petits lurons » une contribution financière de 5 900 \$ pour l'ajout de 59 nouvelles places situées au 104, chemin Eardley.

Le trésorier est autorisé à effectuer le paiement sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le directeur du Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-47038	5 900 \$	Subventions diverses // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2004.

Adoptée

CM-2004-874 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SELON LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS DE TYPE INSERTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 260-262, BOULEVARD MAISONNEUVE DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPORTANT 16 LOGEMENTS VENDUS EN COPROPRIÉTÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Jedom Construction Développement désire construire une habitation multifamiliale de 16 logements sur le terrain situé au 260-262, boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de l'ex-ville de Hull a adopté le 18 septembre 1990 le règlement de zonage numéro 2210 établissant, au chapitre 7, des critères d'évaluation pour les projets de construction de type insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 21 juin 2004 et recommande d'accepter le projet du requérant;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements vendus en copropriété sur le terrain situé au 260-262, boulevard Maisonneuve et ce, aux conditions suivantes :

- selon le plan d'implantation, feuille A-1, préparé par Ann-Lynn St-Cyr, architecte, révisé le 24 août 2004;
- selon la perspective visuelle préparée par Radin Bohacek reçue le 13 mai 2004;
- selon les plans typiques des logements et les élévations architecturales, feuilles A-2, A-3, A-4, préparés par Ann-Lynn St-Cyr, architecte, révisés le 24 août 2004;
- modification à la coloration de la partie centrale du bâtiment, soit un revêtement granulaire beige d'une teinte différente de celle utilisée pour les unités de coin du bâtiment;
- installation sur la façade du bâtiment de garde-corps des balcons mieux adaptés au concept architectural.

Adoptée

CM-2004-875 **VENTE PARCELLAIRE DU LOT NUMÉRO 1 287 661 EN ARRIÈRE LOT DU 32, RUE TAYLOR - PARCELLE A - MANON LEFEBVRE ET FRÉDÉRIC BOULANGER - 2 000 \$ ET 32, RUE HANSON - PARCELLE B - ANNE DICKASON - 2 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède le lot résiduel numéro 1 287 661;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains ont manifesté leur intérêt à l'acquisition d'une partie du lot d'une superficie de 33,1 m² pour chacun;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'a pas d'utilité pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres d'achat pour deux parties de lot numéro 1 287 661 d'une superficie de 33,1 m² chacune et ce, à la valeur marchande établie par monsieur Charles Lepoutre, évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE la division des transactions immobilières recommande l'aliénation de 66,2 m² ±, du lot numéro 1 287 661 tel qu'identifié à l'annexe 1 comme parcelle « A » et parcelle « B » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1398 en date du 15 septembre 2004, ce conseil accepte de vendre une partie du lot numéro 1 287 661 partie nouveau lot à définir.

Les conditions de vente sont sans garantie pour défauts cachés et conformes à l'offre d'achat.

PARTIE DE LOT	SUPERFICIE	ACHETEUR	PRIX
1 287 661 partie (Parcelle A)	33,1 m ² ±	Manon Lefebvre et Frédéric Boulanger	2 000 \$ TPS et TVQ en sus, si applicables
1 287 661 partie (Parcelle B)	33,1 m ² ±	Anne Dickason	2 000 \$ TPS et TVQ en sus, si applicables

La Ville peut exiger la signature de l'acte de vente et le paiement du prix de vente dans les 90 jours de l'acceptation de la présente mais sujet au délai requis pour la création des lots vendus.

La Ville est responsable de la subdivision des lots et les acheteurs assument les frais relatifs aux documents légaux.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2004-876 APPROBATION DE LA PHASE 1 D'UN PLAN D'ENSEMBLE POUR LE PROJET
RÉSIDENTIEL SOMMET CÔTE D'AZUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR -
SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QU'un plan d'ensemble a été déposé au Service d'urbanisme par la compagnie Boless inc. en vue de réaliser le projet de développement résidentiel Sommet Côte d'Azur à l'ouest de la rue de Cannes et au nord du boulevard La Vérendrye;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du plan d'ensemble est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation applicable au secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la phase 1 du plan d'ensemble relatif au projet résidentiel Sommet Côte d'Azur préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, en date du 10 juin 2004, révisé le 9 août 2004 et portant le numéro 04-328-PE-02 et ce, conditionnellement au dépôt d'une garantie financière couvrant la réalisation des travaux de construction et des aménagements paysagers ainsi que la conservation du boisé, le tout tel que prévu au plan déposé et correspondant à 2000 \$ pour le premier logement et 1000 \$ pour chaque logement additionnel par bâtiment. Cette garantie devra être déposée à la Ville avant l'émission de tout permis de construire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document requis aux fins de la présente.

De plus, ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

CM-2004-877 VENTE PARCELLAIRE DU LOT NUMÉRO 1 104 472 VOISIN DU 9, RUE SAINT-ANTOINE - CAROLYNE BERNARD - 6 600 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède le lot numéro 1 104 472 d'une superficie de 448,53 m²;

CONSIDÉRANT QUE la propriété voisine (9, rue Saint-Antoine) n'ayant pas de stationnement ni d'entrée charretière normale est désavantagée face à ses comparables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de normaliser cette situation en permettant un accès convenable à la propriété du 9, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'achat pour une partie du lot numéro 1 104 472 d'une superficie de 68 m² à la valeur marchande établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE la division des transactions immobilières recommande l'aliénation de 68 m² ± de la superficie totale de 448,53 m² partie du lot numéro 1 104 472 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1373 en date du 8 septembre 2004, ce conseil accepte de vendre une partie du lot numéro 1 104 472 ptie (nouveau numéro de lot à définir) tel que démontré au plan numéro 6735-06-01.

Les conditions de vente sont sans garantie pour défauts cachés et conformes à l'offre d'achat.

PARTIE DU LOT	SUPERFICIE	ACHETEUR	PRIX
1 104 472 ptie	68 m ²	Carolyn Bernard	6 600 \$ TPS et TVQ en sus, si applicables

La Ville peut exiger la signature de l'acte de vente et le paiement du prix de vente dans les 90 jours de l'acceptation de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-878 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA PHASE 1 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LABROSSE SITUÉ À L'EST DU BOULEVARD LABROSSE ET AU NORD DU BOULEVARD SAINT-RENÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposé au Service d'urbanisme par la compagnie 24133506 Québec inc. pour la réalisation de la phase 1 du projet de développement résidentiel Labrosse situé à l'est du boulevard Labrosse et au nord du boulevard Saint-René;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de développement inscrites au PIIA contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les documents nécessaires à la réalisation de la phase 1 du projet de développement résidentiel Labrosse, soit :

1. le plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en septembre 2002 et portant le numéro de dossier 65833, minute 30669 S;
2. le document complémentaire au plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par le Service d'urbanisme en date du 11 novembre 2002 et portant le numéro de dossier 6221/45002.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document requis aux fins de la présente.

De plus, ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

CM-2004-879 **MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2774 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL AFIN DE PRÉVOIR L'AMÉLIORATION DES PRESTATIONS DE CERTAINS FONCTIONNAIRES ET DE CERTAINS CADRES**

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation actuarielle du régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull fait état d'un surplus en date du 31 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE le règlement dudit régime prévoit des dispositions sur l'utilisation du surplus attribuable aux groupes des fonctionnaires et des cadres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces dispositions, le groupe des fonctionnaires peut utiliser ce surplus qu'en bonifiant leurs prestations et l'Association les représentant a demandé à la Ville de s'en prévaloir;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces dispositions et après entente avec la Ville, l'Association représentant les cadres a convenu d'affecter ce surplus à la bonification de leurs prestations;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le texte du régime afin de préciser la bonification des prestations applicables aux fonctionnaires et aux cadres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464(11°) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1290 en date du 18 août 2004, ce conseil accepte la modification au règlement numéro 2774 concernant le Régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull conformément aux dispositions des annexes A et B et dont les documents font partie intégrante de la présente résolution.

La vice-présidente du comité de retraite est autorisée, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2004-880 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire a présenté un rapport justifiant des modifications à la structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1347 en date du 1^{er} septembre 2004, ce conseil autorise les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

- abolir le poste de commis spécialisé / clientèle;
- créer le poste de commis spécialisé / permis.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61220-112 Urbanisme – Hull – Permis et gestion de développement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2004.

Adoptée

CM-2004-881 ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR ANDRÉ CADIEUX À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur du Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1410 en date du 15 septembre 2004, ce conseil accepte l'engagement contractuel de monsieur André Cadieux à titre de directeur du Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement pour une période de cinq ans et ce, à compter du 18 octobre 2004 jusqu'au 17 octobre 2009 inclusivement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31120-115 – Administration-Édifices – Régulier – Non syndiqué.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2004.

Adoptée

CM-2004-882 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2003, la firme AON a été mandatée pour assister le Directeur général dans la réalisation d'une analyse et évaluation de la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la firme AON a déposé un rapport au Directeur général recommandant certaines modifications à la structure organisationnelle actuelle :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1413 en date du 21 septembre 2004, ce conseil approuve l'organigramme préparé par le Service des ressources humaines et joint en annexe.

Ce conseil accepte de créer les Services juridiques regroupant les Services du Greffe, de la Cour municipale et des Affaires juridiques.

Ce conseil accepte de transférer, au Service d'évaluation, la section transactions immobilières et que l'appellation de ce Service soit modifiée pour Service d'évaluation et transactions immobilières.

Ce conseil approuve les abolitions et créations de postes ainsi que les nominations ci-dessous :

- abolition du poste de directeur du Module des services corporatifs et création du poste de directeur général adjoint;
- abolition du poste de directeur du Service des affaires juridiques et création, à la classe 9 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau, du poste de directeur des Services juridiques. Nomination de madame Marie-Hélène Lajoie dans ce poste.
- abolition du poste de chef aux opérations au Service de l'évaluation et création, à la classe 7 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau, du poste de directeur du Service d'évaluation et transactions immobilières. Nomination de monsieur Claude Laramée dans ce poste.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier le point 2.3 de l'annexe C – Politique – Allocation automobile du recueil des conditions de travail des cadres en ajoutant le poste de directeur du Service d'évaluation et transactions immobilières avec une allocation de 1 520 \$ pour ce poste.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau ainsi que tous les organigrammes des Modules et Services touchés par ces modifications.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des Services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2004.

Adoptée

CM-2004-883 SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS - 25 000 \$

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais organise sa campagne annuelle de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été un partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 42 560 \$ en 2002 et un montant de 48 483 \$ en 2003 (dons et profits d'activités excluant les événements spéciaux);

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 65 organismes locaux et régionaux et son rôle est essentiel auprès de ces derniers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1379 en date du 8 septembre 2004, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 25 000 \$. De plus, la Ville versera un montant supplémentaire équivalent à 50 % de l'augmentation de la contribution des employés en 2004 par rapport à 2003 et ce, jusqu'à concurrence de 6 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 25 000 \$, dès l'acceptation de la présente par ce conseil, à Centraide Outaouais 2004 à l'attention de madame Guylaine Beaulieu, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-47039	25 000 \$	Subventions diverses // Subventions

Un certificat du trésorier à été émis le 8 septembre 2004.

Adoptée

CM-2004-884 RAPPORT DE PROGRÈS BI-ANNUEL DU PLAN MUNICIPAL D'ACTIVITÉS 2004 POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À JUIN 2004

CONSIDÉRANT QUE le Plan municipal d'activités 2004, qui réunit l'ensemble des plans d'activités des modules et services municipaux pour l'année, a été déposé au conseil en mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a également produit un document intitulé « Le plan stratégique – Priorités d'action pour 2004 » qui reprend 26 actions structurantes majeures prévues pour 2004;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté la Direction générale pour faire le suivi des activités présentées dans le Plan municipal d'activités 2004 et des 26 actions structurantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est également engagée dans le Plan stratégique 2003-2007 à faire un suivi régulier des progrès accomplis par rapport aux résultats attendus de ses efforts de planification;

CONSIDÉRANT QUE les rapports de progrès réguliers constituent un outil de gestion important pour la coordination de l'ensemble de l'action municipale et contribuent à la mobilisation des employés autour des objectifs municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le Rapport de progrès bi-annuel du Plan municipal d'activités 2004 pour la période de janvier à juin 2004.

Adoptée

CM-2004-885 RÉSILIATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE LIANT LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'à la fusion de la Ville de Gatineau en 2002, une entente intervenait entre la Ville de Gatineau et la Société de développement économique de l'Outaouais (SDÉO) par laquelle la Ville devait contribuer pour un montant annuel de 500 000 \$ et ce, pendant la période débutant le 1^{er} avril 2002 et se terminant le 31 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette entente était conditionnelle à ce que le gouvernement du Québec contribue durant la même période dans un fonds d'investissements pour un montant de 15 M de dollars ainsi que dans un fonds de mesures d'appui pour une somme de 5 M de dollars;

CONSIDÉRANT QU'en 2003, l'entente a été modifiée pour remplacer la contribution financière du Gouvernement par un report du paiement de la dette de 2005 à 2010 contractée par la SDÉO à l'égard du Gouvernement pour son fonds d'investissements ainsi que par le versement d'un montant de 1,5 M de dollars dans le fonds de mesures d'appui;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Régions du Québec n'a pas versé les fonds d'investissements prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire cesser tout déboursement futur de sa contribution;

CONSIDÉRANT QUE pour cesser tout déboursement futur de sa contribution et considérer le protocole d'entente comme résilié, la Ville de Gatineau doit faire parvenir à la Société de diversification économique de l'Outaouais un avis de cessation de déboursement, tel que prévu à l'article 2 c) du protocole liant la Ville et la SDÉO :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un représentant de la Ville de Gatineau à envoyer à la Société de diversification économique de l'Outaouais un avis écrit de cessation de déboursement futur lequel servira à résilier le protocole d'entente entre la Ville et la SDÉO.

Adoptée

CM-2004-886 CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRE) - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 100 000 \$ DE LA VILLE DE GATINEAU - FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FDR)

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre 2004, le conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRE) par résolution a accordé un montant maximum de 50 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement régional (FDR) dans un Fonds de transition conditionnellement à ce que la Ville de Gatineau et les quatre MRC investissent les sommes convenues d'un montant de 287 500 \$ pour réaliser les objectifs poursuivis dans l'obtention d'un Fonds de développement;

CONSIDÉRANT la demande d'appui du CRE à l'effet de constituer un Fonds de transition en vue de l'implantation d'un Fonds de développement régional :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1412 en date du 21 septembre 2004, ce conseil appuie la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRE) par la mise en place d'un Fonds de transition en vue de l'implantation d'un Fonds de développement régional.

À cette fin, une contribution financière sera versée à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRE) pour un montant de 100 000 \$. À cet effet, le trésorier est autorisé à verser une première tranche de cette subvention au montant de 50 000 \$ dès l'acceptation de la présente résolution par ce conseil et dès la confirmation du versement des quatre MRC d'un montant de 187 500 \$.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2005, la seconde tranche de cette subvention au montant de 50 000 \$.

Le trésorier est également autorisé à verser la seconde tranche de cette subvention au montant de 50 000 \$ sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le directeur du Module de l'aménagement et du développement du territoire au cours de l'année 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62290-971	100 000 \$	Société diversification économique Outaouais-SDÉO // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2004.

Adoptée

AP-2004-887 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 208-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2004 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 1 049 000 \$ AINSI QUE POUR AUTORISER L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET L'IMPLANTATION D'UN CENTRE D'APPELS NON URGENTS ASSOCIÉ AU PROJET 3-1-1**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 208-1-2004 modifiant le règlement numéro 208-2004 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt à 1 049 000 \$ ainsi que pour autoriser l'acquisition d'équipements et l'implantation d'un centre d'appels non urgents associé au projet 3-1-1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-888 **PROJET COLLECTIF - CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de l'adoption du budget 2004, a prévu la réalisation de projets collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le centre sportif et communautaire dans le secteur de Gatineau fait partie de la liste des projets collectifs qui compte également les piscines dans les secteurs d'Aylmer et de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le centre sportif et communautaire permettra à la Ville de Gatineau de se doter d'une infrastructure axée sur la pratique sportive, l'excellence et la pratique récréative lui permettant d'organiser des événements de grande envergure;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de rapports et études dont celui de la firme SODEM, ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-625 adoptée le 22 juin 2004, a approuvé les grandes lignes du concept permettant la réalisation de ce projet dans le secteur du pôle de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet la Ville de Gatineau va contribuer pour un montant de 8 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fournit également le terrain sur lequel sera construit ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière des gouvernements provincial et fédéral est essentielle à la réalisation de ce projet :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil est déterminé à assurer le respect de ses engagements pris lors de l'adoption du budget 2004 et confirme que le centre sportif et communautaire devient pour la Ville de Gatineau le projet collectif prioritaire et demande aux gouvernements provincial et fédéral de traiter ce dossier en conséquence.

Adoptée

CM-2004-889 PROCLAMATION PAR LA VILLE DE GATINEAU DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES 2004 DU 17 AU 23 OCTOBRE 2004

CONSIDÉRANT QUE les Bibliothèques publiques du Québec (BPQ) suggèrent la proclamation officielle, par toutes les municipalités du Québec, de la Semaine des bibliothèques publiques 2004 du 17 au 23 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE les Bibliothèques publiques du Québec (BPQ) s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : informer, éduquer et donner accès à la culture et à la détente;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 17 au 23 octobre 2004 « Semaine des bibliothèques publiques » à Gatineau.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ **Correspondance numéro 46381** - Dépôt du procès-verbal de la rencontre de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 25 mai 2004
- ❷ **Correspondance numéro 46104** - Dépôt du procès-verbal de la rencontre de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 22 avril 2004
- ❸ **Correspondance numéro 46253** - Dépôt des procès-verbaux des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 9 février, 3 et 10 mai 2004 et de la rencontre du Comité sur les demandes de démolition tenue le 17 mai 2004

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ **Correspondance numéro 47147** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1005-69-2004
- ❷ **Correspondance numéro 46874** - Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2004
- ❸ **Correspondance numéro 47211** - Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les 25 août et 1^{er} septembre 2004 et de la séance spéciale tenue le 31 août 2004
- ❹ **Correspondance numéro 47337** - Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation du 8 septembre 2004 relativement à la modification au schéma d'aménagement

CM-2004-890 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 05.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier